



بورصة تونس  
BOURSE DE TUNIS

# BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 5576

Lundi 29 Avril 2013

<http://www.bvmt.com.tn>

**TUNINDEX : 4 579.86**

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes  
Base 1 000 le 31/12/1997)

VARIATION DU JOUR : + 0,10%

VARIATION SUR L'ANNEE : 0,00%

**TUNINDEX20 : 1 813.49**

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes  
Base 1 000 le 31/12/2006)

VARIATION DU JOUR : + 0,10%

VARIATION SUR L'ANNEE : + 1,21%

## LES INDICES SECTORIELS \* (BASE 1 000 LE 31/12/2005)

CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNEE
8000	INDICE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	3 044,12	0,78%	-0,42%
8300	INDICE DES BANQUES	2 703,73	0,96%	-1,45%
8500	INDICE DES ASSURANCES	9 190,43	0,08%	2,46%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	4 947,43	-0,27%	6,61%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	3 746,64	-0,34%	-3,29%
5300	INDICE DE DISTRIBUTION	5 437,83	-0,42%	-3,41%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	2 726,76	-1,73%	3,51%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET ÉQUIPEMENTIERS	1 983,83	-1,26%	-15,32%
3500	INDICE AGRO-ALIMENTAIRE ET BOISSONS	2 850,96	-1,82%	5,86%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	1 822,53	-0,35%	0,56%
2300	INDICE DE BATIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	1 291,77	-0,36%	1,82%
1000	INDICE MATERIAUX DE BASE	2 659,58	-0,29%	4,71%

## COTATION ELECTRONIQUE

### COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ PRINCIPAL DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 11 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	2	0,400	29-05-2012	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	27,990	27,900	27,950	28,220	27,900		
2	1	0,600	11-07-2012	SFBT - Société de Fabrication des Boissons de Tunisie	14,290	14,100	14,000	14,100	14,000		
3	1	0,050	17-07-2009	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	1,380	1,380	1,390	1,400	1,380		
4	1	0,550	26-04-2013	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	7,110	6,800	7,060	7,070	6,800		
5	5	0,150	23-07-2012	Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	16,600	16,260	16,600	16,600	16,260		
6	10	2,000	16-07-2012	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	69,000	67,700	68,700	68,700	67,700		
7	5	0,400	20-09-2012	BH - Banque de l'Habitat	12,300	12,000	12,300	12,300	12,000		
8	5	0,850	07-06-2012	TL - Tunisie Leasing	26,380						
9	1	0,240	29-06-2012	BT - Banque de Tunisie	11,000					H	11,490
10	25	4,800	15-06-2012	Air Liquide Tunisie	348,900	338,440	338,440	338,440	338,440		
11	5	0,825	29-06-2012	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	34,000						
12	5	0,450	28-06-2010	STB - Société Tunisienne de Banque	6,530	6,510	6,400	6,510	6,400		
13	5	0,400	10-09-2012	BNA - Banque Nationale Agricole	8,800	8,800	8,870	8,870	8,540		
14	5	1,400	07-06-2012	AMEN BANK	34,130	34,130	34,200	34,200	34,120		
15	1	0,220	24-04-2013	ATB - Arab Tunisian Bank	4,740	4,650	4,660	4,700	4,600		
16	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	16,790	16,770	16,500	16,770	16,410		
17	5	1,500	29-06-2012	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	65,000	65,000	65,000	65,000	65,000		
18	1	1,000	31-05-2012	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Invest. à Capital Risque	8,300	8,110	8,110	8,110	8,110		
19	5	0,750	31-05-2012	CIL - Compagnie Internationale de leasing	14,750	14,880	14,890	14,890	14,880		
20	1	0,200	16-07-2012	ATL - Arab Tunisian Lease	3,400	3,300	3,450	3,450	3,300		
21	1	0,170	02-07-2012	PGH - Poulina Group Holding	6,500	6,370	6,400	6,400	6,310		
22	10	1,800	01-06-2012	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	152,500	153,000	152,900	153,000	151,000		
23	1	0,500	26-06-2007	SMG - Société Magasin Général S.A.	31,000	30,080	30,500	30,900	30,080		
24	5	0,200	04-07-2012	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	5,500	5,400	5,340	5,400	5,340		
25	5	0,700	18-05-2012	SALIM - Société d'Assurances SALIM	31,500	31,480	31,000	31,480	31,000		
26	1	0,250	16-07-2012	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	8,390	8,300	8,250	8,300	8,200		
27	1	0,023	18-07-2012	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,810	1,760	1,810	1,810	1,760		
28	1	0,070	13-07-2012	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	3,240	3,300	3,300	3,300	3,210		
29	10	1,000	16-07-2012	TJL - Attijari Leasing	32,940	32,000	31,960	32,000	31,960		
30	5	0,500	15-07-2010	ELECTROSTAR	18,750	18,400	18,840	18,840	18,400		
31	5	0,450	25-06-2012	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	13,180	12,790	13,090	13,100	12,790		
32	5	0,350	02-05-2011	MODERN LEASING	5,700	5,600	5,600	5,600	5,530		
33	1	0,050	31-08-2012	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	3,780	3,750	3,730	3,780	3,690		
34	1	0,150	04-07-2012	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	4,450	4,500	4,350	4,500	4,350		
35	1	0,380	12-06-2012	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	7,500	7,470	7,450	7,500	7,400		
36	1	0,100	12-07-2012	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	3,030	3,010	3,000	3,050	3,000		
37	5	0,500	10-07-2012	EL WIFACK Leasing	16,760	16,790	16,780	16,790	16,780		
38	1	0,280	20-06-2012	Société ESSOUKNA	9,800	9,800	9,800	9,810	9,800		
39	1	0,200	08-06-2011	ADWYA - Société Adwya	7,380	7,210	7,380	7,380	7,210		
40	1	0,220	25-06-2012	TPR - Société Tunisie Profiles Aluminium	5,280	5,430	5,340	5,430	5,220		
41	1	0,050	10-09-2012	SOPAT - Société de Production Agricole Teboulba	2,420	2,480	2,410	2,480	2,410		
42	1	0,550	09-07-2012	ARTES - Automobile Réseau Tunisien et Services	7,480	7,410	7,500	7,510	7,410		
43	1	0,100	16-07-2012	Société Les Ciments de Bizerte	5,700	5,530	5,520	5,530	5,500		
44	5	0,325	15-06-2012	TUNIS RE - Société Tunisienne de Réassurance	7,950	7,950	7,950	7,950	7,850		
45	1	0,250	11-07-2012	ENNAKL Automobiles	10,260	10,250	10,210	10,250	10,000		
46	1	0,250	20-07-2012	Telnet Holding	6,960	6,760	6,950	6,960	6,760		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 12 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
47	20	1,800	10-09-2012	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	27,110	27,110	27,150		
48	10	2,000	24-04-2012	Placements de Tunisie - SICAF	50,010				
49	5	1,600	31-05-2012	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	67,940				
50	10	2,500	26-08-2011	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	56,410				
51	4	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	3,840				
52	10	2,000	15-06-2012	ALKIMIA - Société Chimique	47,340				
53	5	0,500	29-07-2011	STEQ - Société Tunisienne d'Équipement	7,500				
54	5	0,200	18-07-2011	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	8,800	8,800	8,800		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

\* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « Infos marché / les indices ».

NB : Les valeurs ci-après ont procédé à une division de la valeur nominale : AMEN BANK (10 à 5) et MAGASIN GENERAL (5 à 1)

BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS S.A. CREEE EN APPLICATION DE LA LOI N°94-117 DU 14/11/94, PORTANT REORGANISATION DU MARCHÉ FINANCIER.

Siège Social : Les Jardins du Lac, 1053 Les Berges du Lac II - Tunis Tél. : 71 197 910. Fax : 71 197 903. - R.C. : B4771995.

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE ALTERNATIF DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 51 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
55	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	8,770	8,580	8,800	9,000	8,550		
56	1			Société SERVICOM	18,200	17,700	18,180	18,200	17,700		
57	1			Société Carthage Cement	3,450	3,450	3,470	3,520	3,420		
58	1	0.100	16-04-2013	Société HEXABYTE	7,940	7,940	7,930	7,940	7,710		
59	1			Société LAND'OR	9,750	9,750	9,660	9,800	9,500		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 52 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
60	1			Société AE TECH	7,000	6,750	6,800		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## COTE DE LA BOURSE : GROUPE SPECIAL 99

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 99 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
61	3	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries Pneumatiques	2,240			B	2,180

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

Ce groupe est réservé aux sociétés cotées qui sont affectées par des événements susceptibles de perturber durablement leur situation ou de compromettre le bon fonctionnement du marché.

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHANCE	ECHANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - B T A</b>									
62	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014	09-07-2012	105,200			
63	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014	13-04-2012	103,000			
64	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	09-02-2015	08-02-2013	101,350			
65	BTA 7ANS 6,1% OCTOBRE 2013	V. F. : 1 000 Dinars	B1013	11-10-2013	11-10-2012	100,800			
66	BTZ 10ANS OCTOBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	Z1016	11-10-2016	-	83,000			
67	BTA 15ANS 6,9% MAI 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0522	09-05-2022	09-05-2012	104,250			
68	BTA 10ANS 6,75% JUILLET 2017	V. F. : 1 000 Dinars	B0717	11-07-2017	11-07-2012	104,100			
69	BTA ZC DECEMBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	Z1218	10-12-2018	-	71,000			
70	BTA 7ANS 5,25% MARS 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B0316	11-03-2016	11-03-2013	106,600			
71	BTA 10ANS 5,5% MARS 2019	V. F. : 1 000 Dinars	B0319	11-03-2019	11-03-2013	96,000			
72	BTA 12ANS 5,6% AOUT 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0822	11-08-2022	10-08-2012	96,000			
73	BTA 4ANS 5,0% OCTOBRE 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B1015	12-10-2015	12-10-2012	100,000			
74	BTA 7ANS 5,5% OCTOBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	B1018	12-10-2018	12-10-2012	100,000			
75	BTA 4ANS 5,25% DECEMBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B1216	12-12-2016	12-12-2012	100,000			
<b>LES EMPRUNTS</b>									
76	BTE EO BTE 2009 10ans AP à 5,25% 15/09		BTE9	15-09-2019	15-09-2012	100,000			
77	EO BTE 2010 Catégorie A Fixe 10ans AP à 5,20% 17/09		BE10F	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
78	EO BTE 2010 Catégorie A Variable 10ans AP à TMM+0,70% j. 17/09		BE10V	17-09-2020	17-09-2012	100,000			
79	EO BTE 2010 Catégorie B 20ans AP à 5,85% 17/09		BE10B	17-09-2030	17-09-2012	100,000			
80	EO BTE 2011 Fixe 20ans AP à 6,25% 17/09		BE11F	09-02-2032	09-02-2013	100,000			
81	EO BTE 2011 Variable 7ans AP à TMM+1,30% 2 ans de franchise j. 09/02		BE11V	09-02-2019	09-02-2013	99,990			
82	ATTIJARI BANK EO ATTIJARI BANK 2010 7ans AP à TMM+0,6% j. 09/02		TJB10	11-01-2018	11-01-2013	100,000			
83	BH EO Subordonné BH 2007 7ans AP à TMM+1,2% 2 ans de franchise j. 07/12		BH7S	07-12-2014	07-12-2012	99,910			
84	EO BH 2009 Catégorie A 15ans AP à TMM+0,8% 2 ans de franchise j. 31/12		BH9A	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
85	EO BH 2009 Catégorie B 15ans AP à 5,3% 2 ans de franchise j. 31/12		BH9B	31-12-2024	31-12-2012	100,000			
86	TUNISIE EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP à 6,5% j. 30/06		TL81F	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
87	LEASING EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP TMM+1,0% j. 30/06		TL81V	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
88	EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP à 6,5% j. 27/11		TL82F	27-11-2013	27-11-2012	102,200			
89	EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP TMM+1,0% j. 27/11		TL82V	27-11-2013	27-11-2012	100,000			
90	EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP à 6,5% j. 27/01		TL83F	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
91	EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP TMM+1,0% j. 27/01		TL83V	27-01-2014	27-01-2013	100,000			
92	EO TUNISIE LEASING 2009/1 Fixe 5ans AP à 6,5% j. 02/03		TL91F	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
93	EO TUNISIE LEASING 2009/1 Variable 5ans AP TMM+1,0% j. 02/03		TL91V	02-03-2014	02-03-2013	100,000			
94	EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,65% j. 25/09		TL9SF	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
95	EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 25/09		TL9SV	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
96	EO TUNISIE LEASING 2009/2 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 29/03		TL92F	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
97	EO TUNISIE LEASING 2009/2 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 29/03		TL92V	29-03-2015	29-03-2013	100,000			
98	EO TUNISIE LEASING 2010/1 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 01/06		T101F	01-06-2015	01-06-2012	100,000			
99	EO TUNISIE LEASING 2010/1 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 01/06		T101V	01-06-2015	01-06-2012	100,000			
100	EO TUNISIE LEASING 2010/2 Fixe 5ans AP à 5,375% j. 17/11		TL10F	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
101	EO TUNISIE LEASING 2010/2 Variable 5ans AP TMM+0,75% j. 17/11		TL10V	17-11-2015	17-11-2012	100,000			
102	EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,7% j. 28/02		T10SF	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
103	EO TUNISIE LEASING 2010 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,10% j. 28/02		T10SV	28-02-2016	28-02-2013	100,000			
104	EO TUNISIE LEASING 2011/1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 10/06		T111F	10-06-2016	10-06-2012	100,000			
105	EO TUNISIE LEASING 2011/1 Variable 5ans AP TMM+0,90% j. 10/06		T111V	10-06-2016	10-06-2012	100,000			
106	EO TUNISIE LEASING 2011/2 Fixe 5ans AP à 5,95% j. 29/10		T112F	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
107	EO TUNISIE LEASING 2011/2 Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 29/10		T112V	29-10-2016	29-10-2012	100,000			
108	EO TUNISIE LEASING 2011/3 Fixe 5ans AP à 5,85% j. 29/01		T113F	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
109	EO TUNISIE LEASING 2011/3 Variable 5ans AP TMM+1,35% j. 29/01		T113V	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
110	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 5ans AP à 6,15% j. 29/05		T21AF	29-05-2017	29-05-2012	100,000			
111	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 29/05		T21AV	29-05-2017	29-05-2012	100,000			
112	EO TUNISIE LEASING 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 29/05		T21BF	29-05-2017	29-05-2012	100,000			
113	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Fixe 5ans AP à 6,30% j. 15/01		T22AF	15-01-2018	15-01-2012	100,000			
114	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie A Variable 5ans AP TMM+1,75% j. 15/01		T22AV	15-01-2018	15-01-2012	100,000			
115	EO TUNISIE LEASING 2012/2 Catégorie B Fixe 7ans AP à 6,40% 2 ans de franchise j. 15/01		T22BF	15-01-2020	15-01-2012	100,000			
116	STB EO STB 2008-1 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,5% j. 15/05		STB8B	15-05-2024	15-05-2012	100,000			
117	EO STB 2008-1 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 15/05		STB8C	15-05-2028	15-05-2012	100,000			
118	EO STB 2008-1 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 15/05		STB8D	15-05-2033	15-05-2012	100,000			
119	EO STB 2008-2 16ans AP à 6,5% j. 18/02		STB82	18-02-2025	18-02-2013	101,760			
120	EO STB- 2010/1 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,70% j. 23/03		SB10A	23-03-2020	23-03-2013	100,000			
121	EO STB- 2010/1 Catégorie B 15ans AP à 5,30% j. 23/03		SB10B	23-03-2025	23-03-2013	100,000			
122	EO STB Subordonné 2011 Fixe 7ans AP à 6,1% j. 27/01		SB11F	27-01-2019	27-01-2013	100,000			
123	EO STB Subordonné 2011 Variable 10ans AP à TMM+1,3% j. 27/01		SB11V	27-01-2022	27-01-2013	100,000			
124	EO Subordonné BNA 2009 15ans AP à 5,4% j. 07/04		BNA9S	07-04-2024	07-04-2013	100,000			
125	AMEN BANK EO AMEN BANK 2006 10ans AP à TMM+1% j. 29/01		OAB6	29-01-2017	29-01-2013	100,000			
126	EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie A 15ans AP à 6,5% j. 21/05		ABS8A	21-05-2023	21-05-2012	100,000			
127	EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie B 20ans AP à 7% j. 21/05		ABS8B	21-05-2028	21-05-2012	100,000			
128	EO AMEN BANK Subordonné 2009 Fixe 15ans AP à 5,45% j. 30/09		ABS9F	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
129	EO AMEN BANK Subordonné 2009 Variable 15ans AP à TMM+0,85% j. 30/09		ABS9V	30-09-2024	30-09-2012	100,000			
130	EO AMEN BANK Subordonné 2010 Variable 15ans AP TMM+0,85% j. 31/08		AB825	31-08-2025	31-08-2012	100,000			
131	EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Fixe 10ans AP à 6,1% j. 26/09		A111F	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
132	EO AMEN BANK Subordonné 2011/1 Variable 10ans AP à TMM+1% j. 26/09		A111V	26-09-2021	26-09-2012	100,000			
133	EO AMEN BANK Subordonné 2012 Fixe 10ans AP à 6,25% j. 17/09		ABS2F	17-09-2022	17-09-2012	100,000			
134	EO AMEN BANK Subordonné 2012 Variable 10ans AP à TMM+1,30% j. 17/09		ABS2V	17-09-2022	17-09-2012	100,000			
135	ATB EO ATB- 2007 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,75% j. 25/05		ATB7A	25-05-2017	25-05-2012	100,000			
136	EO ATB- 2007 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,25% j. 25/05		ATB7B	25-05-2023	25-05-2012	100,000			
137	EO ATB- 2007 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 25/05		ATB7C	25-05-2027	25-05-2012	100,000			
138	EO ATB- 2007 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 25/05		ATB7D	25-05-2032	25-05-2012	99,300			
139	EO Subordonné ATB- 2009 Tr. A LigneA1 7ans AP à TMM+0,5% 2								

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENT E	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES EMPRUNTS - SUITE</b>									
146	U I B	EO UIB 2011/1 - Variable Catégorie A 10ans AP à TMM+1% j. 26/08	U I I I A	26-08-2021	26-08-2012	100,000			
147		EO UIB 2011/1 - Fixe Catégorie B 20ans AP à 6,3% j. 26/08	U I I I B	26-08-2031	26-08-2012	99,000			
148		EO UIB 2011 - 7ans AP à 5,90% j. 30/01	U B I I 2	30-01-2019	30-01-2013	100,000			
149		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie A 7ans AP à 6,3% j. 10/01	U B 2 I A	10-01-2020		100,000			
150		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie B 10ans AP à 6,4% j. 10/01	U B 2 I B	10-01-2023		100,000			
151		EO UIB 2012/1 - Fixe Catégorie C 20ans AP à 6,7% j. 10/01	U B 2 I C	10-01-2033		100,000			
152	C I L	EO CIL 2008 / 1 Sans AP à 6,5% j. 29/08	CL 8 I F	29-08-2013	29-08-2012	100,000			
153		EO CIL 2008 / 1 Sans AP à TMM+1,25% j. 29/08	CL 8 I V	29-08-2013	29-08-2012	100,000			
154		EO Subordonné CIL Fixe 10ans AP à 7,25% 5 ans de franchise j. 15/01	CL 8 S F	15-01-2019	15-01-2013	100,000			
155		EO Subordonné CIL Variable 10ans AP à TMM+1,5% 5 ans de franchise j. 15/01	CL 8 S V	15-01-2019	15-01-2013	100,000			
156		EO CIL 2009 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 20/07	CL 9 I F	20-07-2014	20-07-2012	100,000			
157		EO CIL 2009 / 1 Variable Sans AP à TMM+1% j. 20/07	CL 9 I V	20-07-2014	20-07-2012	100,000			
158		EO CIL 2009 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 15/09	CL 9 2 F	15-09-2014	15-09-2012	100,000			
159		EO CIL 2009 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/09	CL 9 2 V	15-09-2014	15-09-2012	101,120			
160		EO CIL 2009 / 3 Fixe Sans AP à 5,25% j. 29/01	CL 9 3 F	29-01-2015	29-01-2013	100,000			
161		EO CIL 2009 / 3 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 29/01	CL 9 3 V	29-01-2015	29-01-2013	100,000			
162		EO CIL 2010 / 1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 30/07	C I 0 I F	30-07-2015	30-07-2012	100,000			
163		EO CIL 2010 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 30/07	C I 0 I V	30-07-2015	30-07-2012	100,000			
164		EO CIL 2010 / 2 Fixe Sans AP à 5,375% j. 03/11	CL 0 2 F	03-11-2015	03-11-2012	100,000			
165		EO CIL 2010 / 2 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 03/11	CL 0 2 V	03-11-2015	03-11-2012	100,000			
166		EO CIL 2011 / 1 Fixe Sans AP à 5,5% j. 15/02	CL I I F	15-02-2016	15-02-2013	100,000			
167		EO CIL 2011 / 1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 15/02	CL I I V	15-02-2016	15-02-2013	100,000			
168		EO CIL 2012 / 1 Fixe Sans AP à 6,0% j. 30/03	CL I 2 I	30-03-2017		100,000			
169	BTKD	EO BTK 2009 Catégorie A 7ans AP à TMM+0,50% j. 26/02	BTK 9 A	26-02-2017	26-02-2013	100,000			
170		EO BTK 2009 Catégorie B 10ans AP à TMM+0,70% j. 26/02	BTK 9 B	26-02-2020	26-02-2013	100,000			
171		EO BTK 2009 Catégorie C 15ans AP à TMM+0,80% j. 26/02	BTK 9 C	26-02-2025	26-02-2013	100,000			
172		EO BTK 2009 Catégorie D 20ans AP à 5,85% j. 26/02	BTK 9 D	26-02-2030	26-02-2013	100,000			
173		EO BTK 2012/1 Fixe 7ans AP à 6,30% j. 15/11	BTK 2 F	15-11-2019		100,000			
174		EO BTK 2012/1 Variable 7ans AP à TMM+1,75% j. 15/11	BTK 2 V	15-11-2017		100,000			
175	ATL	EO ATL 2006 / 1 7ans AP à 6,5% % 2 ans de franchise j. 15/06	ATL 6 I	15-06-2013	15-06-2012	100,010			
176		EO ATL 2008 Subordonné Fixe 10ans AP à 7% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL 8 F	22-08-2018	22-08-2012	100,000			
177		EO ATL 2008 Subordonné Variable 10ans AP à TMM+ 1,5% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL 8 V	22-08-2018	22-08-2012	100,000			
178		EO ATL 2008-1 Fixe Sans AP à 6,5% j. 30/05	AT 8 I F	30-05-2013	30-05-2012	100,000			
179		EO ATL 2008-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 30/05	AT 8 I V	30-05-2013	30-05-2012	100,000			
180		EO ATL 2009 Sans AP à 5,5% j. 05/05	ATL 9	05-05-2014	05-05-2012	100,000			
181		EO ATL 2009-2 Fixe 7ans AP à 5,25% 2 ans de franchise j. 25/09	AT 9 2 F	25-09-2016	25-09-2012	100,000			
182		EO ATL 2009-2 Variable 7ans AP à TMM+0,75% 2 ans de franchise j. 25/09	AT 9 2 V	25-09-2016	25-09-2012	100,000			
183		EO ATL 2009-3 Fixe Sans AP à 5,125% j. 30/12	AT 9 3 F	30-12-2014	30-12-2012	100,000			
184		EO ATL 2009-3 Variable Sans AP à TMM+0,625% j. 30/12	AT 9 3 V	30-12-2014	30-12-2012	100,000			
185		EO ATL 2010-1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 09/08	AT 0 I F	09-08-2015	09-08-2012	100,000			
186		EO ATL 2010-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 09/08	AT 0 I V	09-08-2015	09-08-2012	100,000			
187		EO ATL 2010-2 Fixe 7ans AP à 5,5% 2 ans de franchise j. 30/12	AT 0 2 F	30-12-2017	30-12-2012	100,000			
188		EO ATL 2010-2 Variable 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 30/12	AT 0 2 V	30-12-2017	30-12-2012	100,000			
189		EO ATL 2011 7ans AP à 6,25% 2 ans de franchise j. 13/02	ATL I I	13-02-2019	13-02-2013	100,000			
190		EO ATL 2012-1 Fixe Sans AP à 6,15% j. 31/05	ATL 2 I	31-05-2017		100,000			
191	Meublalex	EO Meublalex 2008 Tr A 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX 8 A	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
192		EO Meublalex 2008 Tr B 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX 8 B	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
193		EO Meublalex 2008 Tr C 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX 8 C	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
194		EO Meublalex 2008 Tr D 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX 8 D	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
195		EO Meublalex 2008 Tr E 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX 8 E	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
196		EO Meublalex 2008 Tr F 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX 8 F	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
197		EO Meublalex 2008 Tr G 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX 8 G	28-08-2016	28-08-2012	100,000			
198	ATTIJARI LEASING	EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Fixe Sans IF à 5,5% j. 25/01	TJL 9 F	25-01-2015	25-01-2013	100,000			
199		EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Variable Sans IF à TMM+1,0% j. 25/01	TJL 9 V	25-01-2015	25-01-2013	100,000			
200		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Fixe Sans AP à 5,3% j. 15/09	JL 0 I F	15-09-2015	15-09-2012	100,000			
201		EO ATTIJARI LEASING 2010-1 Variable Sans AP à TMM+1,0% j. 15/09	JL 0 I V	15-09-2015	15-09-2012	100,000			
202		EO ATTIJARI LEASING 2011 5ans AP à 6,0% j. 13/01	TJL I I	13-01-2017	13-01-2013	100,000			
203		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 5ans AP à 6,25% j. 31/05	JL 2 I B	31-05-2017		100,000			
204		EO ATTIJARI LEASING 2012/1 7ans AP à 6,35% 2 ans de franchise j. 31/05	JL 2 I C	31-05-2019		100,000			
205		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 Variable Sans AP à TMM+1,80% j. 18/12	JL 2 2 A	18-12-2017		100,000			
206		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 5ans AP à 6,30% j. 18/12	JL 2 2 B	18-12-2017		100,000			
207		EO ATTIJARI LEASING 2012/2 7ans AP à 6,40% j. 18/12	JL 2 2 C	18-12-2019		100,000			
208	MOD. LEASING	EO MODERN LEASING 2012 7ans AP à 6,50% 2 ans de franchise j. 18/02	ML I 2 F	18-02-2020		100,000			
209	AIL	EO AIL 2008 Sans AP 6,5% j. 30/09	OAIL 8	30-09-2013	30-09-2012	100,000			
210		EO AIL 2009 / 1 Sans AP 6,5% j. 23/02	AIL 9 I	23-02-2014	23-02-2013	100,000			
211		EO AIL 2010 / 1 Sans AP 5,25% j. 08/04	AIL 0 I	08-04-2015	08-04-2013	100,000			
212		EO AIL 2011 / 1 Sans AP 5,75% j. 28/04	AIL I I	28-04-2016		100,000			
213		EO AIL 2012 / 1 Fixe Sans AP 6% j. 15/05	AIL 2 I F	15-05-2017		100,000			
214		EO AIL 2012 / 1 Variable Sans AP à TMM+1,5% j. 15/05	AIL 2 I V	15-05-2017		100,000			
215	PANOBOIS	EO PANOBOIS 2007 Tr. A Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB 7 A	10-04-2015	10-04-2013	100,000			
216		EO PANOBOIS 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB 7 B	10-04-2015	10-04-2013	100,000			
217		EO PANOBOIS 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j.10/04	PB 7 C	10-04-2015	10-04-2013	100,000			
218	UNION DE FACTORING	EO UNIFACTOR 2010 Fixe 5ans AP à 5,5% j. Le 04/02	UF I 0 F	04-02-2016	04-02-2013	100,000			
219		EO UNIFACTOR 2010 Variable Sans AP à TMM+1% j. Le 04/02	UF I 0 V	04-02-2016	04-02-2013	100,000			
220	EL WIFACK LEASING	EO EL WIFACK LEASING 2010 Fixe 5ans AP à 5,45% j. 10/01	ELW I 0	10-01-2016	10-01-2013	100,000			
221		EO EL WIFACK LEASING 2010 Variable Sans AP à TMM+0,775% j. 10/01	ELW I V	10-01-2016	10-01-2013	100,000			
222	Sté Hôtelière	EO Mouradi Palace 2005 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR 5 A	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
223	Mouradi Golf	EO Mouradi Palace 2005 Tr. B Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR 5 B	30-06-2013	30-06-2012	100,000			
224	Sté Touristique	EO STM 2007 Tr. A Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM 7 A	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
225	El Mouradi	EO STM 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM 7 B	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
226	-STM-	EO STM 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM 7 C	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
227		EO STM 2007 Tr. D Gar. STB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM 7 D	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
228		EO STM 2007 Tr. E Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM 7 E	21-09-2014	21-09-2012	100,000			
229	Hannibal Lease	EO HL 2008-1 Fixe Sans AP à 6,9% j. 12/05	HL 8 I F	12-05-2013	12-05-2012	100,000			
230		EO HL 2008-1 Variable Sans AP à TMM+1,65% j. 12/05	HL 8 I V	12-05-2013	12-05-2012	100,000			
231		EO HL 2009-1 Fixe Sans AP à 5,75% j. 07/08	HL 9 I F	07-08-2014	07-08-2012	100,000			
232		EO HL 2009-1 Variable Sans AP à TMM+1,5% j. 07/08	HL 9 I V	07-08-2014	07-08-2012	100,000			
233		EO HL 2009-2 Fixe Sans AP à 5,5% j. 25/09	HL 9 2 F	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
234		EO HL 2009-2 Variable Sans AP à TMM+1% j. 25/09	HL 9 2 V	25-09-2014	25-09-2012	100,000			
235		EO HL 2010-1 Fixe Sans AP à 5,25% j. 18/06	HL 0 I F	18-06-2015	18-06-2012	100,000			
236		EO HL 2010-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 18/06	HL 0 I V	18-06-2015	18-06-2012	100,000			
237		EO HL 2010-2 Fixe Sans AP à 5,45% j. 26/11	HL 0 2 F	26-11-2015	26-11-2012	100,000			
238		EO HL 2010-2 Variable Sans AP à TMM+0,775% j. 26/11	HL 0 2 V	26-11-2015	26-11-2012	100,000			
239		EO							

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : MARCHE DES FONDS COMMUNS DE CREANCES

N°	Groupe 71 - Continu VALEURS			DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
	INDICATEUR	SEUIL EN %									
252	FCC BIATIMMO1	FCC BIATIMMO1 Parts P2 7.88 ans à TMM+ 1,2%	F1B12	Octobre 2016	15-02-2013	100,00					
253	FCC BIATIMMO2	FCC BIATIMMO2 Parts P2 7.68 ans à TMM+ 1,0%	F2B12	Juillet 2016	15-02-2013	100,00					
254		FCC BIATIMMO2 Parts P3 11 ans à TMM+ 1,7%	F2B13	Avril 2020	15-02-2013	100,00					

\* : Intérêts courus calculés, le jour de négociation, entre la date du dernier paiement incluse et la date de dénouement exclue. Les remboursements sont trimestriels.

## COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
255				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	7,800				
256				MONOPRIX (da. 1/2. 10/06/2011 - MNPI1)	16,990				
257				MONOPRIX (da. 1/5. 04/06/2012 - MNPI2)	5,600				
258				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	11,320				
259				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	8,490				
260				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	19,810				
261				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	13,200				
262				SFBT (da. 1 / 12. 23/05/2006 - SFB06)	2,030				
263				SFBT (da. 1 / 13. 14/05/2007 - SFB07)	1,740				
264				SFBT (da. 5 / 56. 12/05/2010 - SFB10)	1,760				
265				SFBT (da. 5 / 61. 30/03/2011 - SFB11)	1,450				
266				SFBT (da. 10/66. 03/07/2012 - SFB12)	2,170		2,490	2,490	
267				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	2,310				
268				TUNISAIR (da. 1/10. cp. 4. 01/09/1997 - TAI04)	0,270				
269				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	0,250				
270				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	0,230				
271				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,210				
272				TUNISAIR (da. 1/22. 31/08/2006 - TAI06)	0,090				
273				TUNISAIR (da. 1/5. 01/09/2008 - TAI08)	0,310				
274				TUNISAIR (da. 1/11. 17/07/2009 - TAI09)	0,130				
275				SPDIT (da. 1/24. 03/05/2012 - SPD12)	0,320				
276				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	1,290				
277				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,320				
278				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,250		0,280	0,280	
279				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,240				
280				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,450				
281				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	1,170		0,900	0,900	
282				AMS (da. 1/5. 03/04/2013 - AMS13)	1,750		1,580	1,580	
283				ATTIJARI BANK (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - TAJADA)	1,050				
284				ATTIJARI BANK (da. 1/25. cp. 39. 01/09/1997 - TJA39)	0,670				
285				BIAT (da. 4/60. cp. 32. 16/02/1998 - BIA32)	5,340				
286				BIAT (da. 1/24. cp. 36. 31/12/1999 - BIA36)	3,200				
287				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,910				
288				BH (da. 1/20. cp. 12. 15/09/1999 - BH12)	0,830				
289				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,640				
290				BH (da. 1/15. 28/05/2007 - BHDA7)	0,950				
291				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TSLDA)	3,580				
292				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	13,590				
293				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	9,060				
294				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	6,470				
295				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	4,850				
296				Tunisie Leasing (da. 1/55. 01/03/2007 - TLS07)	0,610				
297				Tunisie Leasing (da. 1/56. 03/03/2008 - TLS08)	0,570				
298				Tunisie Leasing (da. 1/57. 02/03/2009 - TLS09)	0,550				
299				Tunisie Leasing (da. 1/68. 30/12/2009 - TLS92)	0,460		0,470	0,470	
300				Tunisie Leasing (da. 1/69. 01/02/2010 - TLS10)	0,420		0,490	0,490	
301				Tunisie Leasing (da. 3/80. 01/02/2013 - TLS13)	0,960		0,820	0,820	
302	5			Tunisie Leasing <b>AN</b> j. 01/01/2013 TLSN3	25,530		26,290	26,290	
303				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	2,910				
304				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	9,390				
305				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	3,910				
306				BT (da. 1/2. 23/05/2006 - BTDA6)	9,130				
307				BT (da. 1/2. 10/06/2009 - BTDA9)	5,890				
308				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	308,990				
309				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	176,560				
310				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	151,340				
311				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	100,890				
312				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	73,380				
313				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 06/09/2005 - ALQ05)	56,440				
314				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 07/09/2006 - ALQ06)	52,100				
315				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2007 - ALQ07)	48,090				
316				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 03/09/2008 - ALQ08)	47,220				
317				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2009 - ALQ09)	39,150				
318				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 06/09/2010 - ALQ10)	38,340				
319				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 05/09/2011 - ALQ11)	34,270				
320				Air Liquide Tunisie (da. 1/15. 03/09/2012 - ALQ12)	23,260				
321				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	13,470				
322				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	24,250				
323				UBCI (da. 1/2. 15/07/2010 - UBC10)	17,410				
324	5			UBCI <b>NS</b> j. 01/01/2013 UBSC2	33,170				
325				BNA (da. 1/10. 04/05/2009 - BNA09)	1,010				
326				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	4,030				
327				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	3,470				
328				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	1,520				
329				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - ABA38)	1,600				
330				AMEN BANK (da. 1/14. 11/12/2007 - ABDA7)	2,850				
331				AMEN BANK (da. 3/37. 28/12/2009 - ABDA9)	2,940				
332				ATB (da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	0,950				
333				ATB (da. 1/10. 15/12/2008 - ATB08)	0,590				
334				ATB (da. 1/16. 16/12/2010 - ATB10)	0,340				
335				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	6,240				
336				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - ALK04)	5,670				
337				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - ALK03)	5,160				
338	10			ICF <b>NS Lib 25%</b> j. 01/01/2012 ICFNS	48,910				B
339				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	21,280				
340				SIMPAR (da. 1/6. 01/07/2008 - SIM08)	15,020				
341				SIMPAR (da. 1/7. 01/07/2010 - SIM10)	10,770				
342				SIMPAR (da. 1/8. 02/07/2012 - SIM12)	8,130		6,920	6,920	
343				CIL (da. 1/4. 28/05/2007 - CIL07)	8,630				
344				CIL (da. 1/5. 30/12/2008 - CIL08)	5,510				
345				CIL (da. 1/3. 11/06/2010 - CIL10)	6,710				
346				CIL (da. 1/4. 03/06/2011 - CIL11)	3,880				
347				ATL (da. 1/5. 29/08/2008 - ATL08)	0,840				
348				ATL (da. 2/17. 26/11/2012 - ATL12)	0,380				
349	1			ATL <b>AN</b> j. 01/01/2013 ATLN2	3,200				B
350				PGH (da. 2/25. 23/06/2011 - PGH11)	0,550				
351				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP3)	0,220				
352				SMG (da. 1/2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	15,500				
353				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	1,630				
354				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	1,630				
355				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	1,360				
356				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	0,620				
357				SOTETEL (da. 1/22. 01/09/2006 - SOT06)	0,270				
358				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,730				
359				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,670				
260				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,360				
261				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	3,570				
262				SOTUVER (da. 10/31. 16/07/2012 - STV12)	2,710		2,400	2,400	
363				SOTUMAG (da. 1/3. 05/07/2010 - MGR10)	0,620				
364				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	2,120				
365				SIAME (da. 1/10. cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	0,420				
366				SIAME (da. 1/8. cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	0,470				
367				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	0,150				

## COTATION ELECTRONIQUE

## COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
368				ATTIJARI LEASING	6,920				
369				STEQ	4,140				
370				ELECTROSTAR	3,670				
371				ELECTROSTAR	1,500	0,450	0,450		
372				SOTRAPIL	1,810				
373				SOTRAPIL	1,600				
374				SOTRAPIL	0,610				
375				SOTRAPIL	0,660				
376				SOMOCER	0,720				
377				SOMOCER	0,460				
378				SOMOCER	0,220				
379				SOMOCER	0,390				
380				SOMOCER	0,080				
381				GIF FILTER SA	0,800				
382				GIF FILTER SA	0,650				
383				GIF FILTER SA	1,370				
384				GIF FILTER SA	0,890				
385				ASSAD	1,490				
386				ASSAD	2,550				
387				ASSAD	0,890				
388				ASSAD	0,370				
389				ASSAD	0,330				H
390				SITS	0,410				
391				SOKNA	1,960				H
392				ADWYA	0,980				
393				ADWYA	1,480				
394				TPR	0,620	0,640	0,640		
395				TPR	0,900				
396				TPR	0,190				
397				TPR	0,780	0,780	0,780		
398				TPR	0,250	0,270	0,270		
399				SOPAT	0,150				
400				SOPAT	0,240				
401				ARTES	2,220	1,890	1,890		
402				ARTES	1,390	1,500	1,500		
403				ARTES	6,930	6,990	6,990		
404				Carthage Cement	0,070	0,010	0,010		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## HORS -COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
405	10	0,600	22-09-2008	SITEX - Société Industrielle des Textiles	10,900			B	10,410
406	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	9,860			H	10,300

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

## COTATION SUR PANNEAUX

## COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPO N	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
<b>DROITS D'ATTRIBUTION</b>									
34	1/6	15-08-94		ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurance	6,000				
27					2,500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	4,010				
27	1/28	15-12-94			0,310				
29	1/29	18-12-95			0,810				
15	1/2			BNA - Banque Nationale Agricole	10,000				
21	1/3				2,020				
27	1/3				5,420				
33	1/4	01-01-86			3,250				
41	1/11	01-10-91			1,080				
45	1/20	15-02-94			0,570				
49	1/30	02-05-95			0,370				
29	3/50	03-08-92		Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	0,720				
33	1/15	20-01-95			1,000				
123	3/5	19-08-05		BT - Banque de Tunisie	0,900				
132	2/5				0,900				
138	1/10	29-07-05			0,900				
141	1/10	19-08-05			0,900				
40	2/15	25-03-91		STB - Société Tunisienne de Banque	1,600				
46	1/24	18-01-93			0,500				
49	1/25	18-07-94			0,480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	3,200				
63	1/6	01-09-93			10,500				
66	1/8	01-09-94			0,800				
69	1/10	11-09-95			1,000				
4	1/16	11-05-93		Tunisie leasing	2,530				
6	1/17	11-04-94			2,200				
8	1/18	15-05-95			2,000				
40	1/5	01-11-91		Air Liquide Tunisie	25,000				
5	1/14	01-01-96		BH - Banque de l'Habitat	1,290				

## MARCHÉ HORS - COTE LES ENCHERES

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	VALIDITE DE L'OFFRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE				
<b>TRANSACTIONS PROGRAMMEES</b>									
<b>OFFRES AVEC CONTREPARTIE</b>									
Sté Ghouila de Promotion Immobilière	100	147.000	29-03-2013	148.780		140	TSI	30-05-2013	03-05-2013
Sté de Fabrication de Matériel Médical - SOFAMM	100	121.800	15-03-2013	121.800		360	TSI	30-05-2013	03-05-2013
Sté Groupe GMT	10	13.380	19-04-2013	2.000		13.380	TSI	30-05-2013	03-05-2013
Sté DORCAS NUTRITION	10	12.560	19-04-2013	12.560		1.000	TSI	30-05-2013	03-05-2013
Sté Maille Club S.A.	12	23.840	29-03-2013	24.160		7.500	TSI	30-05-2013	03-05-2013
<b>OFFRES SANS CONTREPARTIE</b>									
Sté Hôtelière Touristique et Balnéaire MARHABA	10	604.000	05-08-2011	250.000		600	TVAL	30-04-2013	
Sté Tunisienne de l'Industrie Laitière - STIL	5			1.890		20	UBCI FIN	30-04-2013	

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ONE TECH HOLDING "OTH"

### ADMISSION DES ACTIONS DU GROUPE "OTH" AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a donné en date du 15 février 2013, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «One Tech Holding» au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société One Tech Holding se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de **6.500 dinars l'action** nouvelle ou ancienne et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

### Autorisation d'augmentation du capital:

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29/3/2013 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 51 078 075 Dinars à 53 600 000 Dinars par souscription en numéraire d'un montant de 2 521 925 Dinars et l'émission de 2 521 925 actions au prix d'émission de 6.500 dinars représentant un nominal de 1 Dinar et une prime d'émission de 5.500 Dinars à libérer intégralement à la souscription.

### Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 29 mars 2013 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis. En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription à ladite augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

### Cadre de l'offre:

L'introduction de la société « One Tech Holding » au marché principal de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de **12 609 625 actions** d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant **23.53%** du capital de la société, après augmentation, au **prix de 6.500 dinars** et ce, dans le cadre :

D'une **Offre à Prix Ferme (OPF)** de **6 304 815 actions**, représentant **50% de l'offre** et 11.76% du capital après augmentation, au prix de 6.500 dinars l'action, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et portant sur :

- **1 260 963 actions nouvelles** émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 2.35% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- **5 043 852 actions anciennes** provenant de la cession par des anciens actionnaires, représentant 9.41% du capital après réalisation de ladite augmentation.

D'un **Placement Garanti** (Conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) auprès d'**investisseurs étrangers et locaux avertis(1)** agissant pour compte propre de **6 304 810 actions**, représentant **50%** du total des **actions offertes** et 11.76% du capital de la société après augmentation, au prix de 6.500 dinars l'action, et portant sur :

- **1 260 962 actions nouvelles** émises dans le cadre d'une augmentation de capital de la société telle que décrite plus haut, représentant 2.35% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- **5 043 848 actions anciennes** provenant de la cession par les actionnaires, représentant 9.41% du capital après réalisation de ladite augmentation Centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en

Bourse **Tunisie Valeurs, Axis Capital Bourse et MAC SA**, et dirigé par **Tunisie Valeurs**, désigné comme établissement chef de file.

Le placement garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'offre à prix ferme.

Les souscripteurs à ce placement s'engagent à **ne pas céder 75% de leurs titres** en Bourse pendant une période **d'une année** à partir de la date de la première cotation en Bourse.

**En parallèle** à cette Offre, des actionnaires de la société «One Tech Holding» ont décidé de **céder** une partie de leurs actions existantes **aux salariés** du «Groupe One Tech». Cette cession portera sur **304 656 actions OTH** représentant 0.60% du capital de OTH avant augmentation de capital, au **prix de 5,850 dinars** l'action, soit avec une décote de 10% par rapport au prix de la présente OPF.

(1) Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre:

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
- effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
- total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
- chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.
- Tout investisseur personne physique ayant procédé à une souscription initiale égale ou supérieure à un million de dinars

### 1- Présentation de la société:

**Dénomination sociale :** ONE TECH HOLDING –OTH-

**Siège social :** Cité El Khalij –Rue du lac Loch Ness- Immeuble « Les Arcades », Tour A- Les Berges du Lac-Tunisie

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 15 octobre 2010

**Capital social :** 51 078 075 dinars

**Objet social :** La société a pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

### 2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **16 avril 2013** au **29 avril 2013** inclus.

La réception des demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **16 avril 2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **29 avril 2013** inclus.

### 3- Modalité de l'offre

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement aux quotités d'actions.

Chaque **quotité** est composée d'**une action nouvelle** à souscrire en numéraire et de **quatre actions anciennes** à acheter. Ainsi l'offre porte sur l'acquisition par le public de **2 521 925 quotités**.

### 4- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2013**.

### 5- Modalités de paiement du prix

Le prix de souscription à l'action OTH, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **6.500 Dinars** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Garanti.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions OTH dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt des demandes.

En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPF.

Le règlement des demandes d'acquisition par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant acquérir des quotités d'actions OTH dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande.

### 6- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société One Tech Holding exprimées dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions OTH exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible numéro 08003000513200938648 ouvert auprès de la **BIAT**, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

### 7- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'offre porte sur **12 609 625 actions** soit 23.53% du capital social après réalisation de l'augmentation du capital telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29/03/2013.

Le placement des titres auprès du public se fera selon la procédure d'Offre à Prix Ferme et d'un Placement Garanti.

### 7-1 Offre à Prix Ferme

L'Offre à Prix Ferme proposée porte de manière concomitante sur une cession de 5 043 852 actions anciennes et sur une souscription à 1 260 963 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation de capital réservée au public.

Cette offre s'effectuera en termes de quotités d'actions composées de 1 260 963 actions nouvelles et de 5 043 852 actions anciennes, soit un **total de 1 260 963 quotités offertes**.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en cinq (5) catégories :

**Catégorie A :** **246 500 quotités** offertes représentant 9.77% de l'offre globale et **19.55% de l'OPF**, soit 246500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes, réservées aux **OPCVM** sollicitant au **minimum 616** quotités et au **maximum 246 500** quotités.

Les souscripteurs de cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tels que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un seul émetteur.

**Catégorie B :** **246 500 quotités** offertes représentant 9.77% de l'offre globale et **19.55% de l'OPF**, soit 246500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes réservées **aux institutionnels** autres que les OPCVM sollicitant au **minimum 616** quotités et au **maximum 246 500** quotités.

**Catégorie C :** **246 500 quotités** offertes représentant 9.77% de l'offre globale et **19.55% de l'OPF**, soit 246500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes réservées aux **personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères** sollicitant au **minimum 6 154** quotités et au **maximum 53 600** quotités.

**Catégorie D :** **246 500 quotités** offertes représentant 9.77% de l'offre globale et **19.55% de l'OPF**, soit 246500 actions nouvelles et 986 000 actions anciennes réservées aux **personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères** sollicitant au **minimum 616** quotités et au **maximum 6 153** quotités.

**Catégorie E :** **274 963 quotités** offertes représentant 10.90% de l'offre globale et **21.81% de l'OPF**, soit 274963 actions nouvelles et 1 099 852 actions anciennes réservées aux **personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères** sollicitant au **minimum 6** quotités et au **maximum 615** quotités.

Étant précisé que les investisseurs qui auront à acquérir des quotités d'actions dans l'une de ces 5 catégories ne peuvent pas acquérir des quotités d'actions dans le cadre du placement garanti et inversement.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandées et l'identité complète du demandeur.

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures Tunisiennes: Nom, Prénom, nature et numéro de la Pièce d'Identité Nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures Tunisiennes: Nom, Prénom, Date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la Pièce d'Identité Nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales Tunisiennes: Dénomination sociale complète et Numéro d'inscription au Registre de Commerce ;
- Pour les OPCVM: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du Gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM: Dénomination sociale complète ainsi que le Numéro d'Inscription au Registre de Commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les personnes étrangères: le Nom, le Prénom ou la dénomination sociale et la nature et les références des documents présentés ;

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être **inférieur à 6 quotités** correspondant à 6 actions nouvelles et à 24 actions anciennes, **ni supérieur à 53 600 quotités** correspondant à 53 600 actions nouvelles et à 214 400 actions anciennes pour les **non institutionnels** tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), **ni supérieur à 536 000 quotités** correspondant à 536 000 actions nouvelles et à 2 144 000 actions anciennes pour les **institutionnels** (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ONE TECH HOLDING "OTH"

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour la **catégorie A** ne peuvent pas porter sur plus de **10% des actifs nets**, ayant servi pour le calcul de la dernière **valeur liquidative** publiée précédant la date de demande d'acquisition.

Toute violation de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisition reçues au cours de la période de validité de l'offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de:

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataires d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.

- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même Intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre de quotités demandées sera retenue.

Tout Intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle

### Mode de satisfaction des demandes de souscription:

**Pour les catégories A, B, C et D** : Les demandes d'acquisition seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue.

**Pour la catégorie E** : Les demandes d'acquisition seront satisfaites **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie **A puis B, puis C, puis D, puis E**.

Notons que les catégories C, D et E ne se différencient que par le nombre de quotités à souscrire.

### 7-2 Placement Garanti:

Un Placement Garanti auprès d'**investisseurs** étrangers et locaux **avertis** agissant pour compte propre de **1 260 962 quotités** soit 6 304 810 actions (5 043 848 actions anciennes et 1 260 962 actions nouvelles) représentant **50% du total des actions offertes** et 11.76% du capital de la société après augmentation centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse **TUNISIE VALEURS, AXIS Capital Bourse et MAC SA** et dirigé par l'intermédiaire en Bourse **TUNISIE VALEURS**, désigné comme établissement **chef de file**.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce) ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'investisseurs avertis conformément à la définition fixée au niveau du présent prospectus.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui **ne peut être supérieur à 53 600 quotités** correspondant à 53 600 actions nouvelles et 214 400 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0.5% du capital social après augmentation du capital) **ni supérieur à 536 000 quotités** correspondant à 536 000 actions nouvelles et 2 144 000 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

**Les investisseurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit d'acquérir des quotités d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.**

### Transmission des demandes et centralisation:

#### Offre à prix ferme:

Les intermédiaires en Bourse établissent **par catégories** les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition et les supports informatiques correspondants (CD ou clé USB) au plus tard le **jeudi 02 mai 2013 à 17h00**.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

### Placement Garanti:

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon le modèle établi par la Bourse.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, Tunisie Valeurs, intermédiaire en Bourse et comportant son cachet.

### Ouverture des plis et dépouillement :

#### Offre à prix ferme:

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés, le **vendredi 03 mai 2013**, par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs et Axis Bourse- intermédiaires en bourse introducteurs et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### Placement Garanti:

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.

### 8- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de dépouillement des demandes d'acquisition données dans le cadre de l'OPF et la vérification de l'état relatif aux demandes d'acquisition dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

### 9- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués **trois (3) jours** ouvrables après la date de **résultat de l'Offre**, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 22 février 2013 aux actions anciennes de la société One Tech Holding le code ISIN : TN0007530017.

La société One Tech Holding s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

**Le registre des actionnaires sera tenu par BIAT Capital intermédiaire en Bourse.**

### 10- Cotation des titres :

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

A noter que les actions nouvelles seront assimilées aux anciennes actions étant donné que la société OTH ne compte pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2012.

### 11- Contrat de liquidité :

Les actionnaires de One Tech Holding se sont engagés à consacrer **16 470 352 dinars** et **1 266 949 actions** pour alimenter un contrat de liquidité pour une période **d'une année** à partir de la date d'introduction en Bourse des actions de One Tech Holding. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en bourse **Tunisie Valeurs**.

### 12- Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société «One Tech Holding » se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché principal de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-821 du 05/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société "OTH", de TUNISIE VALEURS, et d'Axis Capital Bourse intermédiaires en bourse chargés de l'opération, ainsi que sur les sites Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn), et de la Bourse [www.bvmt.com.tn](http://www.bvmt.com.tn).

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SYPHAX AIRLINES

### ADMISSION DES ACTIONS DU SYPHAX AIRLINES AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE:

La Bourse a donné, en date du 27/12/2012 son accord de principe quant à l'admission des actions de la société SYPHAX AIRLINES au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions SYPHAX AIRLINES se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 10 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### Autorisation d'augmentation du capital:

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 18/12/2012 a décidé dans sa 5<sup>ème</sup> résolution d'augmenter le capital social de la société SYPHAX AIRLINES d'un montant de 12 500 000 dinars pour le porter de 15 000 000 dinars à 27 500 000 dinars et ce, par l'émission de 2 500 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis .

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à **10 dinars l'action**.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Droit préférentiel de souscription :

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SYPHAX AIRLINES, réunie le 18/12/2012, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

#### Cadre de l'offre:

L'introduction de la société SYPHAX AIRLINES au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de 2 500 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 5 dinars chacune représentant 45,45% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen de :

- Une Offre à Prix Ferme de 1 250 000 actions représentant 50 % du total des actions à émettre en numéraire, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- Un Placement Garanti (conformément aux dispositions de l'article 56 nouveau du Règlement Général de la Bourse) auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre (I) de 1 250 000 actions représentant 50 % du total des actions à émettre en numéraire, centralisé auprès des intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs et MAC SA.

Le Placement Garanti sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs à ce Placement Garanti s'engagent à **ne pas céder 75%** de leurs titres en Bourse pendant une période **d'une année** à partir de la date de la première cotation en Bourse.

(I) Sont considérés investisseurs avertis lorsqu'ils agissent pour compte propre:

- Les institutions financières internationales et régionales,
- la caisse de dépôts et de consignations,
- les établissements de crédit,
- les sociétés d'investissement,
- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières,
- les compagnies d'assurance et de réassurance,
- les sociétés de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières,
- Toute société qui remplit au moins deux des trois conditions suivantes :
  1. effectif moyen annuel supérieur à 200 personnes,
  2. total du bilan supérieur à 20 millions de dinars,
  3. chiffre d'affaires ou recettes nettes supérieurs à 40 millions de dinars.
- Tout investisseur personne physique ayant procédé à une souscription initiale égale ou supérieure à un million de dinars

#### 1- Présentation de la société:

**Dénomination sociale :** SYPHAX AIRLINES

**Siège social :** Aéroport International de Sfax Thyna BP 1119, 3018 Sfax Tel : +216 74 682 400 / Fax : +216 74 682 402 Bureau de Tunis : Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac I, 1053 Tunis – Tunisie Tel : +216 71 965 600/ Fax : +216 71 965 797.

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 27 septembre 2011

**Capital social :** 15 000 000 dinars reparti en 3 000 000 actions de 5 dinars de nominal. Etant précisé que l'AGE du 17/10/2012 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 100 DT à 5 DT.

#### Objet social :

La société a pour objet en Tunisie et à l'étranger :

- L'organisation et l'exploitation des services de transports voyageurs, messagerie et postes ;
- L'organisation et l'exploitation de services de transports terrestres ou maritimes nécessaires pour assurer, à titre accessoire, l'exploitation des services aériens ;
- D'une façon générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, en Tunisie et à l'étranger, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

#### 2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **30 avril 2013** au **20 mai 2013** inclus.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du **30 avril 2013** étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **20 mai 2013** inclus.

#### 3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2012**.

#### 4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action SYPHAX AIRLINES, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à 10 dinars.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société SYPHAX AIRLINES dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue **au comptant** auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre désirant souscrire à des actions SYPHAX AIRLINES dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement, au comptant, au moment du dépôt de la demande de souscription.

#### 5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société SYPHAX AIRLINES exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse Tunisie Valeurs et MAC SA sont seuls habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions SYPHAX AIRLINES exprimées dans le cadre du Placement Garanti.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible N° 03 025 155 0321 000041 ouvert auprès de la **Banque Nationale Agricole**, agence Les Berges du Lac, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

#### 6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

##### 6-1/ OPF :

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, **1 250 000 actions** SYPHAX AIRLINES à émettre en numéraire seront offertes et réparties **en cinq** catégories :

**Catégorie A :** 5,6% des actions offertes, soit **70 000 actions** seront réservées au **personnel** du groupe TELNET Holding, étant précisé que les souscripteurs à cette catégorie **ne doivent pas souscrire dans les autres catégories**. La souscription à cette catégorie sera **centralisée** chez les intermédiaires en bourse **MAC SA** et **Tunisie Valeurs**.

**Catégorie B :** 18,4% des actions offertes, soit **230 000 actions** seront réservées aux **personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères**, autres que les OPCVM, sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 2 000 actions.

**Catégorie C :** 20,0% des actions offertes, soit **250 000 actions** seront réservées aux **personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères** autres que les OPCVM désirant acquérir au minimum 2 000 actions et au maximum 15 000 actions.

**Catégorie D :** 24% des actions offertes, soit **300 000 actions** seront réservées aux **personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères** autres que les OPCVM désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 27 500 actions pour les non institutionnels et 275 000 actions pour les institutionnels.

**Catégorie E :** 32% des actions offertes, soit **400 000 actions** réservées aux **OPCVM** agréés par le CMF sollicitant au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.

Les OPCVM souscripteurs parmi cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

**Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Garanti et inversement.**

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire ;
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR ;
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être **inférieur à dix (10) actions ni supérieur à 0,5%** du capital social après augmentation, soit **27 500 actions** pour les non institutionnels et 5% du capital social soit **275 000 actions** pour les institutionnels.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de souscription. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande de souscription.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

# DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

## OFFRE A PRIX FERME - OPF - PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ SYPHAX AIRLINES

<p>Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes.</li> </ul> <p>Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.</li> </ul> <p>Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.</p> <p>En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.</p> <p>Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre, notamment en matière de limitation des mandats et couverture en fonds des demandes de souscription émanant de leurs clients. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.</p> <p><b>Mode de satisfaction des demandes de souscription:</b></p> <p><b>Pour les catégories A et B :</b> les demandes de souscription seront satisfaites <b>également</b> par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.</p> <p><b>Pour les catégories C, D et E :</b> les demandes de souscription seront satisfaites <b>au prorata</b> sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque OPCVM ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.</p> <p>En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie <b>B puis C puis D puis E</b>.</p> <p><b>Transmission des demandes et centralisation</b></p> <p>Les intermédiaires en Bourse établissent <b>par catégories</b> les états des demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, selon les modèles établis par la Bourse.</p> <p>Les intermédiaires en bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription et les supports informatiques correspondants (CD ou clé USB) au plus tard le <b>mercredi 22 mai 2013 à 17h00</b>.</p> <p>Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.</p> <p><b>Ouverture des plis et dépouillement</b></p> <p>Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés, le <b>jeudi 23 mai 2013</b>, par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de MAC SA et Tunisie Valeurs, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.</p> <p><b>6-2/ Placement Garanti:</b></p> <p>Un Placement Garanti auprès d'<b>investisseurs étrangers et locaux avertis</b> agissant pour compte propre de <b>1 250 000 actions</b> représentant 50% du total des actions offertes et 22,73% du capital de la société après augmentation, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse TUNISIE VALEURS et MAC SA et <b>dirigé par</b> l'intermédiaire en Bourse <b>MAC SA</b>, désigné comme établissement chef de file.</p> <p>Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit à Tunisie Valeurs et MAC SA, intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce), ainsi que la nature et les références des documents présentés justifiant la qualité d'institutionnels conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui <b>ne peut être supérieur à 27 500 actions</b> pour les <b>non institutionnels</b>, <b>ni supérieur à 275 000 actions</b> pour les <b>institutionnels</b> tels que définis par l'article 39 alinéa 3 du Règlement Général de la Bourse.</p> <p><b>Les souscripteurs dans le cadre du Placement Garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et inversement.</b></p> <p><b>Transmission des demandes</b></p> <p>A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, MAC SA intermédiaire en bourse, et comporter son cachet.</p> <p>Le résultat du placement fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre.</p> <p><b>Soumission et vérification des demandes :</b></p> <p>L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet.</p> <p><b>7- Déclaration des résultats :</b></p> <p>Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.</p> <p><b>8- Règlement des espèces et livraison des titres :</b></p> <p>Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.</p> <p>Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.</p> <p>La STICODEVAM a attribué en date du 16/04/2013 aux actions anciennes de la société SYPHAX AIRLINES, le code ISIN : TN 0007560014.</p> <p>La société SYPHAX AIRLINES s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.</p> <p>Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.</p> <p><b>9- Cotation des titres :</b></p> <p>La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié aux Bulletins Officiels de la Bourse.</p> <p>Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.</p> <p>A noter que les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes étant donné que la société SYPHAX AIRLINES ne compte pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2012.</p> <p><b>10- Avantage fiscal</b></p> <p>L'article premier de la loi n° 2010-29 du 7 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse stipule que : « <i>Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par le premier et quatrième alinéa du paragraphe 1 de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à partir de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014.</i> »</p> <p>Par conséquent, la société SYPHAX AIRLINES pourrait en bénéficier et donc, l'impôt sur les bénéfices calculé serait révisé à la baisse ce qui augmenterait le résultat net de la société.</p> <p>Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est liée au transport aérien bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Etant précisé que la société a reçu en date du 22/09/2011 une attestation de dépôt de déclaration de l'APII auprès de la Direction générale de Sfax relative au projet de création d'un service de transport aérien qui précise ce qui suit : « le présent projet bénéficie des avantages communs prévus par les articles 7 et 9 du code d'incitations aux investissements (CII) et peut bénéficier, en outre, des avantages spécifiques de l'article 50 du code des investissements ».</p> <p><b>11- Listing Sponsor</b></p> <p>La société « <b>Tunisie Valeurs</b> », intermédiaire en bourse, a été désignée par SYPHAX AIRLINES pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la Cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins deux exercices suivant son introduction. Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de la société SYPHAX AIRLINES sur le marché principal de la cote de la Bourse.</p> <p>En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société SYPHAX AIRLINES doit, sans délai, désigner un nouveau listing sponsor. Le Conseil du marché Financier doit être informé de toute désignation.</p> <p><b>12- Contrat de liquidité :</b></p> <p>Un contrat de liquidité pour une période <b>d'une année</b> à partir de la date de première cotation des titres SYPHAX AIRLINES est établi entre MAC SA, Intermédiaire en Bourse et l'actionnaire de référence de la société SYPHAX AIRLINES Mr. Mohamed FRIKHA portant sur 16% du produit de l'Offre à Prix Ferme soit un montant de <b>1.000.000 Dinars</b> et <b>100.000 actions</b>.</p> <p><b>13- Régulation du cours boursier :</b></p> <p>Les actionnaires de la société SYPHAX AIRLINES se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA, intermédiaire en Bourse.</p> <p>Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le Conseil du Marché Financier sous n°13-823 du 17/04/2013 est mis à la disposition du public auprès de la société SYPHAX AIRLINES, de TUNISIE VALEURS, et de MAC SA intermédiaires en bourse chargés de l'opération ainsi que sur les sites Internet du CMF : <a href="http://www.cmf.org.tn">www.cmf.org.tn</a>. et de la Bourse <a href="http://www.bvmt.com.tn">www.bvmt.com.tn</a>.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## COTATION EN BOURSE DES TITRES ELECTROSTAR SUITE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DECIDÉE PAR L'AGE DU 03 DECEMBRE 2012

<p><b>A partir du vendredi 19 avril 2013</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 1 750 000 actions anciennes de la société ELECTROSTAR seront négociables en Bourse, droits de souscription détachés.</li> <li>- Les droits de souscription seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code Mnémonique : LSTDS</li> <li>• Code ISIN : TN0006650030</li> <li>• Groupe de Cotation : 32</li> </ul> <p>Les 700 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## COTATION EN BOURSE DES TITRES EL WIFACK LEASING SUITE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DECIDÉE PAR L'AGE DU 21 JUIN 2012

<p><b>A partir du mardi 30 avril 2013</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actions de la société El Wifack Leasing seront négociables en Bourse, droits de souscription détachés.</li> <li>- Les droits de souscription seront négociables en Bourse dans les conditions suivantes :</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code Mnémonique : WIFDS</li> <li>• Code ISIN : TN0007200090</li> <li>• Groupe de Cotation : 32</li> </ul> <p>Les 1 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Code Mnémonique : WIFNS</li> <li>• Code ISIN : TN0007200108</li> <li>• Groupe de Cotation : 32</li> </ul>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## AVIS DES SOCIETES

### SOCIETE EL WIFACK LEASING

La société El Wifack Leasing, informe ses actionnaires, que le conseil d'administration réuni le jeudi 28 mars 2013, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire la distribution d'un dividende de 0,550 dinars par action.

### SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES STAR

La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances –STAR- informe ses actionnaires, que son Conseil d'Administration réuni le 26 Mars 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 Mai 2013 la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2012 de 1,800 DT par action.

### COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING –CIL-

La Compagnie Internationale de Leasing –CIL- informe ses honorables actionnaires que son Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 02 avril 2013 a passé en revue l'activité de la société au cours de l'exercice 2012 et il a arrêté les états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2012 qui ont été soumis aux commissaires aux comptes. En outre le conseil a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire et de proposer à ladite assemblée. La distribution d'un dividende de 0,750 DT par action.

### SOCIETE « AETECH »

La société « AeTECH » informe ses actionnaires et le public que l'augmentation de son capital social de 583 334 dinars, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03 janvier 2013 et ouverte à la souscription du public le 20 février 2013 conformément au prospectus d'Offre à Prix Ferme dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne et d'admission aux négociations sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le N° 13-0808 du 05 février 2013, a été réalisée par l'émission de 583 334 actions nouvelles de nominal un (01) dinar majoré d'une prime d'émission de cinq (05) dinars par action, souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à 2 223 334 dinars divisé en 2 223 334 actions de nominal un (01) dinar et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

### SOCIETE EL WIFACK LEASING

#### Renseignements relatifs à l'émission

#### Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EL WIFACK LEASING réunie le 21/06/2012 a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 10MD pour le porter de 15MD à 25MD en deux tranches de 5 MD. L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la réalisation de la première tranche d'un montant de 5 MD par l'émission de 1 000 000 actions de nominal 5 dinars et au prix d'émission de 13 dinars, soit une prime d'émission de 8 dinars, à raison de une (1) action nouvelle à souscrire en numéraire pour (3) actions anciennes.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa 1ère résolution tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 30/11/2012 a fixé la date de jouissance des nouvelles actions à émettre, soit le 1er janvier 2013 et a délégué au Président Directeur Général de la société le pouvoir de procéder à toutes les formalités légales pour la réalisation de l'augmentation de capital.

#### Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 5 MD par souscription en numéraire et émission de 1 000 000 actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

#### Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 13 dinars, soit 5 dinars de valeur nominale et 8 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

#### Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société EL WIFACK LEASING ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- **A titre réductible** : en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Les actions non souscrites seront attribuées proportionnellement à la part dans le capital et dans la limite de la demande.

#### Période de souscription

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du 30/04/2013 au 31/05/2013 inclus

#### (\*) Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société EL WIFACK LEASING exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 13 dinars, soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 8 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n°100.118.374.1 ouvert sur les livres de la STB – Agence Centrale.

Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 31/05/2013 à 17H à la SOFIGES, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté –IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué, via la compensation interbancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

#### Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions détenues délivrée par la SOFIGES et ce, dès la réalisation de l'opération.

#### Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

#### Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles souscrites (1 000 000 actions) porteront jouissance en dividende à compter du 1er janvier 2013.

#### But de l'émission

Cette augmentation de capital permettra à la société de :

- Renforcer son assise financière et améliorer son ratio de solvabilité ;

- Développer son activité.

#### Renseignements généraux sur les titres émis

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable : Droit commun

Les dividendes distribués ne sont pas soumis à l'impôt.

#### Marché des titres

Les actions EL WIFACK LEASING sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### Cotation en bourse des actions anciennes

Les 3 000 000 actions anciennes composant le capital actuel d'EL WIFACK LEASING inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du 30/04/2013, droits de souscription détachés.

#### Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites

Les 1 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2012, date à partir de laquelle elles seront assimilées aux actions anciennes.

#### Cotation en bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du 30/04/2013 au 31/05/2013 inclus.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

#### Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis.

#### Prise en charge par la STICODEVAM

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0007200090 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 30/04/2013 au 31/05/2013 inclus.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0007200108 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la SOFIGES – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 17 Avril 2013 sous le n°13-824, du document de référence EL WIFACK LEASING 2013 enregistré par le CMF en date du 4 Mars 2013 sous le n° 13-001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2013 et des états financiers de l'émetteur relatif à l'exercice 2012 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2013.

La note d'opération ainsi que le document de référence « El Wifack Leasing 2013 » sont mis à la disposition du public sans frais auprès d'El Wifack Leasing -Avenue Habib Bourguiba-4100 Médénine-, de la Société Tunisienne de Banque, Direction des Titres, de la Bourse et de la Gestion des Actifs, des Patrimoines et des Fortunes- Rue Hédi Nouira -1000 Tunis- et sur le site Internet du CMF www.cmf.org.tn .

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2013 et les états financiers relatifs à l'exercice 2012 seront publiés dans le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

(\*)Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 31/05/2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

### SOCIETE : ASSURANCES SALIM

Le Conseil d'Administration réuni le 24/4/2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera convoquée pour le 21 Mai 2013 au siège de la BH, un dividende de 0,850 D par action.

# AVIS DES SOCIETES

## SOCIETE ELECTROSTAR

### Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ELECTROSTAR, réunie le 03 décembre 2012 a décidé, dans sa troisième résolution, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) pour le porter de huit millions sept cent cinquante mille dinars (8 750 000 DT) à douze millions deux cent cinquante mille dinars (12 250 000 DT) par l'émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles au prix de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) de valeur nominale et dix dinars (10 DT) de prime d'émission.

Elle a donné au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités pour la réalisation de la dite augmentation.

Les nouvelles actions seront émises à raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

### Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de trois millions cinq cent mille dinars (3 500 000 DT) par souscription en numéraire et par émission de sept cent mille (700 000) actions nouvelles.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

### Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de quinze dinars (15 DT), soit la valeur nominale de cinq dinars (5 DT) majorée d'une prime d'émission de dix dinars (10 DT).

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

### Droit préférentiel de souscription

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles sera réservée, à titre préférentiel, aux anciens actionnaires, détenteurs des actions composant le capital social actuel, ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

### L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

- A titre irréductible : A raison de deux (2) actions nouvelles pour cinq (5) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résoudre une souscription indivise.

ELECTROSTAR ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

• **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible.

Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

### Période de souscription

La souscription aux sept cent mille (700 000) actions nouvelles à émettre en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en Bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible et ce, du 19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus\*.

### Souscription publique :

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public du 15 Mai 2013 au 17 Mai 2013 inclus.

Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiel de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits, seront informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés au public. Un avis sera à cet effet, publié au bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet, publié au Bulletin Officiel du CMF.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'augmentation décidée (soit 2 625 000 dinars, correspondant à 525 000 actions).

### Etablissements domiciliaires

L'intermédiaire en Bourse, MAC S.A. est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions exprimées dans le cadre d'une éventuelle souscription publique.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de quinze dinars (15 DT), soit cinq dinars (5 DT) représentant la valeur nominale de l'action et dix dinars (10 DT) représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restituées sans intérêt, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant pas trois (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Le jour de dénouement de l'augmentation du capital en numéraire, la STICODEVAM créditera le compte indisponible n° 24 000 006524 25933 01 03 ouvert auprès de la Banque de Tunisie et des Emirats.

### Modalités de souscription et règlement livraison des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le 10 Mai 2013 à 17h00 à MAC S.A.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmés par MAC SA), via l'Espace Adhérents de la STICODEVAM et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation inter-bancaire de la STICODEVAM, à une date qui sera précisée par un avis de la STICODEVAM.

Les demandes de souscription éventuellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le Bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

### Modalités et délais de livraison des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrés par COFIB CAPITAL intermédiaire en bourse, et ce, dès la réalisation de l'opération.

### Mode de placement

Les titres émis seront réservés, en priorité, aux anciens actionnaires et/ou cessionnaires de droits de souscription en Bourse.

### Date de jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2012

### But de l'émission

Les dirigeants de la société ELECTROSTAR ont décidé d'augmenter le capital de la société pour répondre à certains besoins et exigences, à savoir :

- Le renforcement du positionnement sur le marché des téléviseurs à travers notamment la mise en place d'une nouvelle ligne de fabrication et de montage des téléviseurs, LCD et plasma.
- Le développement du service après-vente à travers la création des centres de réparation dans plusieurs régions de la Tunisie.
- L'élargissement continu de la gamme de produits à travers le lancement d'une nouvelle marque : ZANUSSI.

### Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

#### Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

#### Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

#### Régime fiscal applicable :

Compte tenu de la législation actuellement en vigueur, les dividendes des actions sont exonérés de l'impôt.

#### Marché des titres

Depuis le 22/01/2001, les actions d'ELECTROSTAR sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

#### Cotation des titres

**Cotation en Bourse des actions anciennes**  
Les 1 750 000 actions anciennes composant le capital social actuel de la société ELECTROSTAR inscrites sur le marché principal des titres de capital de la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 19 Avril 2013, droits de souscription détachés.

#### Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les 700 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et totalement libérées seront négociables en

Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

#### Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en Bourse des droits de souscription auront lieu du 19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus\*.

Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

#### Tribunaux compétents en cas de litige

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

#### Prise en charge de la STICODEVAM

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0006650030 » durant la période de souscription préférentielle soit du 19 Avril 2013 au 10 Mai 2013 inclus\*.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN

« TN0006650048 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en Bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par COFIB CAPITAL – Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n° 13-0819 en date du 03 avril 2013, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société « ELECTROSTAR », de MACsa intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 1er trimestre 2013 de l'émetteur ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2012 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet.

\* Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de Bourse du 10 Mai 2013 sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la période réservée à la souscription publique.

## ARTES - AUTOMOBILE RESEAU TUNISIEN ET SERVICES

Le conseil d'administration de la société ARTES, réuni le 29 Avril 2013 a décidé de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire durant le mois de juin 2013 et de proposer à la dite Assemblée, la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2012 de 0,500 Dinar par action.